

C-456

Second Session, Thirty-sixth Parliament,
48-49 Elizabeth II, 1999-2000

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-456

An Act to change the name of the electoral district of
Lotbinière

First reading, March 22, 2000

C-456

Deuxième session, trente-sixième législature,
48-49 Elizabeth II, 1999-2000

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-456

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale
de Lotbinière

Première lecture le 22 mars 2000

MR. DESROCHERS

M. DESROCHERS

SUMMARY

This enactment changes the name of the electoral district of Lotbinière to Lotbinière — L'Érable.

SOMMAIRE

Le texte a pour but de remplacer le nom de la circonscription électorale de Lotbinière par le nom Lotbinière — L'Érable.

All parliamentary publications are available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante:
<http://www.parl.gc.ca>

2nd Session, 36th Parliament,
48-49 Elizabeth II, 1999-2000

2^e session, 36^e législature,
48-49 Elizabeth II, 1999-2000

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-456

PROJET DE LOI C-456

An Act to change the name of the electoral district of Lotbinière

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Lotbinière

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Name
changed to
“Lotbinière —
L’Érable”

1. In the representation order declared in force by Proclamation of January 8, 1996, under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 40 of that part relating to the province of Quebec is amended by substituting the name “Lotbinière — L’Érable” for the name “Lotbinière”.

1. Dans le décret de représentation déclaré en vigueur par proclamation du 8 janvier 1996 en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, le paragraphe 40 de la partie relative à la province de Québec est modifié par la substitution du nom « Lotbinière — L’Érable » au nom « Lotbinière ». 10

Nom
modifié :
« Lotbinière —
L’Érable »

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Public Works and Government Services Canada — Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition,
Ottawa, Canada K1A 0S9